

# CHARTRE du RESEAU



Mars 2008

Réseau Régional des Gestionnaires  
de **MILIEUX AQUATIQUES**  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

## Préambule

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît une tension forte sur l'utilisation de différentes ressources naturelles, en particulier l'eau. Les politiques publiques régionales ont d'autant plus d'importance que les usages sont fortement liés aux ressources régionales.

De nombreuses activités économiques telles que l'agriculture ou l'industrie, la pêche, l'aquaculture, le tourisme et le développement urbain dépendent de la qualité, de la quantité, et de la mobilisation de ces ressources régionales. Il en est de même de l'alimentation en eau potable de la plupart des collectivités. La mobilisation et le partage multi-usage de la ressource, mais également la recherche de la meilleure complémentarité des ressources et des risques associés est à la fois une donnée régionale historique et un enjeu essentiel et nécessite une gestion territoriale organisée.

**Consécutivement à des épisodes d'inondations majeurs ou à des problèmes de pollutions graves, nombre de bassins versant se sont dotés de structures de gestion impliquant les collectivités. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les politiques partenariales de l'Etat, la Région, les Départements et l'Agence de l'Eau se sont conjuguées pour favoriser l'émergence et le développement de ces structures de gestion des milieux aquatiques. Aujourd'hui, elles couvrent la quasi totalité du territoire et les principaux cours d'eau et milieux aquatiques de la région.**

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé le 20 décembre 1996 et sa révision liée aux impératifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, co-construits avec les acteurs de terrain et qui sera approuvé en 2009, proposent des actions de gestions fortes sur l'ensemble de ces problématiques. En relation avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques approuvé en décembre 2006, ces dispositions réglementaires s'imposent à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Dès la fin des années 90, des études d'aménagement, de gestion et de restauration, des contrats de rivières et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des programmes d'actions se sont mis en place, des emplois ont été créés. Il est alors apparu important et nécessaire d'échanger, de partager les expériences, d'étudier les problématiques communes, de préciser la spécificité méditerranéenne des milieux naturels et de la faire reconnaître aux échelons national et européen.

Ainsi est née la volonté de créer le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'initiative de la DIREN, de l'Agence de l'Eau, de la Région et des Départements représentés par l'ARPE, qui en sont donc les membres fondateurs. Ses objectifs sont **d'organiser les échanges d'expériences**, d'encourager la création de structures de gestion de milieux aquatiques et de les accompagner dans la mise en place d'une politique globale au niveau d'un bassin ou d'un sous-bassin versant.

## ARTICLE I - Objet

---

Le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques a pour vocation d'améliorer et de renforcer la gestion et la protection des patrimoines naturels liés à l'eau et d'assurer le développement intégré des usages et des activités humaines dans une perspective de développement durable.

Ce réseau rassemble les organismes publics ou privés qui sont engagés dans une politique active de gestion, d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques.

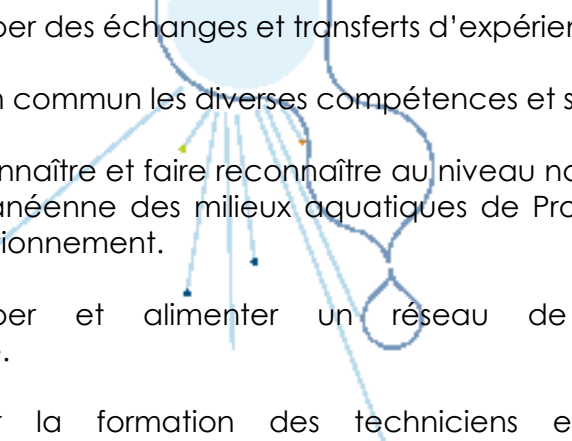
Dans cet esprit, les membres du réseau s'engagent à :

- Développer une approche locale, globale et concertée de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques conformément aux orientations et aux préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée, **et aux principes du développement durable**
- Restaurer, préserver et gérer les milieux naturels liés à l'eau et leurs paysages, dans le cadre des objectifs environnementaux fixés pour ces milieux, **et en prenant en compte les connaissances actuelles concernant le changement climatique et ses conséquences certaines.**

## ARTICLE II - Orientations

---

Pour atteindre ces objectifs, le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques contribue à :

- 
- ⇒ Développer des échanges et transferts d'expériences.
  - ⇒ Mettre en commun les diverses compétences et savoir-faire.
  - ⇒ Mieux connaître et faire reconnaître au niveau national et européen la spécificité méditerranéenne des milieux aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de leur fonctionnement.
  - ⇒ Développer et alimenter un réseau de connaissances à l'échelle régionale.
  - ⇒ Améliorer la formation des techniciens et des membres du réseau sur les procédures réglementaires, les nouvelles techniques d'aménagement, de restauration et d'entretien, les droits et les responsabilités dans le domaine de l'eau, et faire de l'appui méthodologique...
  - ⇒ Développer des actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation et d'information des élus, des usagers de l'eau et du grand public.
  - ⇒ Développer et communiquer une réflexion sur les politiques et actions locales engagées auprès des instances nationales et de bassins.
  - ⇒ Ancrer le développement durable dans la gestion de l'eau.

## ARTICLE III - Composition

Le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé de membres qui sont adhérents à la Charte.

### \* Les structures appelées à être membres se composent de trois catégories :

⇒ ① **Les membres institutionnels** de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui se sont engagées dans le soutien d'une politique active de restauration et de gestion des milieux aquatiques :

Il s'agit du Conseil Régional PACA, de l'Agence de l'eau, de la DIREN, des 6 Conseils Généraux et des Missions Inter Services de l'Eau (MISE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de l'ARPE.

⇒ ② **Les membres de droit.**

Il s'agit de structures qui ont en charge directement la gestion d'un milieu aquatique (bassin, zone humide, nappe...) hors secteur marchand, et qui se sont engagées à préserver et valoriser les milieux naturels liés à l'eau et à y développer une gestion globale et concertée.

- Ce sont notamment les Syndicats mixtes et intercommunaux, les communautés de communes et toute structure intercommunale ayant en charge la gestion d'un milieu aquatique, ou portant un contrat de milieu (rivière, baie, lac, nappe ...) ou un SAGE.
- Ce sont également les établissements publics qui ont en charge directement la gestion d'un milieu aquatique (bassin, zone humide, nappe...) et qui se sont engagés à préserver et valoriser les milieux naturels liés à l'eau et à y développer une gestion globale et concertée tels que les Parcs Naturels Nationaux et Régionaux, et des Groupements d'Intérêt Public.
- On y trouve aussi les organismes publics qui jouent un rôle dans la mise en place de politiques de gestion des milieux aquatiques, les fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi que d'autres associations, des fondations ou conservatoires dans la mesure où ils n'exercent pas d'activités marchandes et concurrentielles.
- Ainsi que les Commissions Locales de l'Eau et les Comités de rivière, de baie, ... représentés par leur président.

⇒ ③ **Les membres associés.**

Il s'agit des structures publiques ou privées qui ont en charge directement la gestion d'un milieu aquatique (bassin, zone humide, nappe...) et qui se sont engagées également à préserver et valoriser les milieux naturels liés à l'eau et à y développer une gestion globale et concertée mais exerçant une activité entrant dans les secteurs marchand et concurrentiel.

*Remarque : les actions proposées aux membres institutionnels, aux membres de droit et aux membres associés sont précisées au sein du tableau joint en annexe.*

\* Selon les besoins d'expertise et de collaboration, peuvent être invités ponctuellement d'autres types de partenaires (autres organismes publics ou privés qui participent à l'expertise ou à la mise en œuvre de politiques de protection et de gestion des milieux aquatiques, y compris ceux exerçant des activités dans les secteurs marchands et concurrentiels.

#### ARTICLE IV – Conditions d'adhésion

---

L'adhésion d'une structure au réseau est formalisée par une délibération de son Conseil d'Administration faisant référence à la présente charte et qui s'engage à œuvrer pour la gestion et la valorisation des milieux aquatiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à mettre en œuvre les objectifs contenus dans la présente charte.

En contrepartie un certain nombre de prestations est offert aux adhérents dans le cadre du programme d'action validé chaque année par l'assemblée générale.

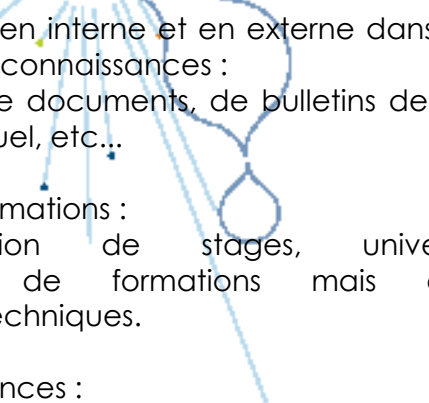
Les demandes d'adhésion sont présentées par le président de la structure en conformité avec les critères définis dans l'article III, par courrier, exposant les actions menées par la structure en terme de gestion de milieux aquatiques et les motivations de la structure à adhérer au réseau.

Elles sont étudiées par le comité de suivi puis sont ensuite présentées par le Président de la structure, à l'assemblée générale annuelle qui seule a capacité à se prononcer.

#### ARTICLE V – Actions

---

Les actions du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques portent sur :

- 
- ⇒ la communication en interne et en externe dans un objectif de mutualisation et d'amélioration des connaissances :
    - édition de documents, de bulletins de liaison, de plaquettes, affiches, audio-visuel, etc...
  - ⇒ l'organisation de formations :
    - organisation de stages, universités, voyages d'études, sessions de formations mais également productions de cahiers techniques.
  - ⇒ l'échange d'expériences :
    - organisation de rencontres entre les gestionnaires des milieux aquatiques.
  - ⇒ la contribution à la constitution d'un réseau de connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques méditerranéens :
    - collecte des données et observations effectuées par les gestionnaires locaux.
  - ⇒ l'assistance à la constitution de nouvelles structures de gestion sur des milieux aquatiques ainsi qu'à la mise en oeuvre de leur action et appui méthodologique.

⇒ l'expérimentation et l'innovation :

- création et mutualisation d'outils d'aide à la gestion et à la réalisation des actions.

⇒ la contribution à la sensibilisation à l'environnement et aux milieux aquatiques

## **Article VI - Fonctionnement**

---

L'animation et le secrétariat permanent sont assurés par l'ARPE.

L'équipe d'animation a en charge le recensement des besoins exprimés, la mise en place du programme d'actions annuel ou pluriannuel au regard des besoins affichés ou émergents des membres et la recherche des moyens nécessaires à sa mise en œuvre en sollicitant les aides auprès des financeurs publics. Elle peut représenter le Réseau, notamment à l'occasion de manifestations organisées en Provence Alpes Côte d'Azur et hors région.

Un comité de suivi, animé par les services de l'ARPE a pour mission de proposer sur la base des besoins exprimés par les membres (retour des questionnaires d'évaluation, échanges avec les animateurs et membres du comité, enquêtes...) et des thématiques d'actualité, des orientations et des thèmes d'actions sous la forme d'un programme annuel ou pluriannuel. Il est composé des partenaires régionaux techniques et financiers (Conseil Régional, Agence de l'eau, DIREN, les 6 Conseils Généraux), et d'une structure gestionnaire de milieux aquatiques, membre du Réseau, désignée annuellement en assemblée générale pour représenter l'ensemble des membres. Le comité de suivi est également garant de la bonne mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est constituée des présidents (ou leurs représentants) et des directeurs des organismes membres du Réseau et adhérents à la charte. Elle est garante de la bonne application de la charte, et seule à approuver les modifications proposées. Elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée et décider du programme d'actions de l'année à venir.

Elle délibère sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Seuls les membres institutionnels et les membres de droit ont capacité à voter.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue.

## **ARTICLE VII – Engagement des adhérents**

---

Pour garantir la cohérence et la qualité de leur démarche, les adhérents à la présente charte s'engagent à participer aux actions initiées par le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ils s'engagent à respecter et à promouvoir les termes de la présente Charte.

# **ANNEXE**

**TABLEAU DE REPARTITION DE "L'OFFRE DU RESEAU"**

Nature des structures		Assemblée Générale	Comités de suivi	Journées d'information et techniques	Formations	Lettre d'information	Veille juridique	Accès à l'espace privé site internet	Participation aux comités de pilotage des actions	Mails d'informations générales		
										Appels à projet	Infos : événement, expérience, parution ...	Offres d'emplois et de stage
MEMBRES INSTITUTIONNELS	Diren PACA Agence de l'Eau RM&C Conseil Régional PACA Arpe PACA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Conseils Généraux de PACA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Missions Inter-services de l'Eau de PACA	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
MEMBRES DE DROIT <sup>2</sup>		X	1 gestionnaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MEMBRES ASSOCIES <sup>3</sup>		X (Sans capacité de vote)		X	X	X	X		X	X	X	X
AUTRES	Gestionnaires PACA non adhérents potentiellement membres de droit/associés			X					En fonction des besoins		X	X
	PACA : Bureaux d'études, universitaires, personnalités ...			En fonction des besoins					En fonction des besoins			
	Têtes de réseaux régionaux (ARRA, ARLR, D2B ...)	X (Sur certains sujets - Sans capacité de vote)		X					En fonction des besoins		X	X
	Gestionnaires de Milieux Aquatiques Hors PACA			X (limitation du nombre)					En fonction des besoins		X	X
1/ ont le profil de "membres institutionnels" les membres fondateurs des réseaux et les structures institutionnelles												
2/ ont le profil de "membres de droit" les structures qui sont exclusivement gestionnaires												
3/ ont le profil de "membres associés" les structures qui sont à la fois gestionnaires et qui interviennent aussi sur le secteur marchand												